

Synthèse des mesures issues du projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en matière d'aide aux entreprises (aspect droit des sociétés et droit social)

Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance, dans un délai de 3 mois à compter de la publication de loi, toute mesure relevant du domaine de la loi afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus Covid -19.

■ L'objectif est de limiter les cessations d'activité d'entreprises et les licenciements.

1. Mesures droit social

| Thématique | Mesures à venir | Commentaires |
|---|--|--|
| Activité partielle | Extension à de nouvelles catégories de bénéficiaires | |
| | Réduction du reste à charge pour l'employeur | |
| | Réduction de la perte de revenus pour les indépendants, en adaptant ses modalités de mise en œuvre | Les indépendants deviendraient éligibles à l'activité partielle. Rien pour les mandataires sociaux assimilés salariés (SAS, gérance minoritaire SARL...) |
| | Favoriser une meilleure articulation avec la formation professionnelle et une meilleure prise en compte des salariés à temps partiel | |
| Maintien de salaire maladie (dispositions légales) | Modification des modalités d'attribution du complément de salaire | Uniquement en cas de risque sanitaire grave et exceptionnel (notamment d'épidémie) |

| Thématique | Mesures à venir | Commentaires |
|----------------------------------|---|--|
| Congés (CP, RTT, CET) | Modification des conditions d'acquisition des CP | |
| | Possibilité pour l'employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates de prise d'une partie des CP, JRTT et jours de repos affectés sur le CET | |
| Durée du travail | Dérogation de droit aux règles d'ordre public et aux stipulations conventionnelles relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaire et au repos dominical | Uniquement pour les entreprises de secteurs particulièrement nécessaires à la sécurité de la nation ou à la continuité de la vie économique et sociale |
| Épargne salariale | Modification des dates limites et des modalités de versement de l'intéressement et de la participation | |
| IRP (CSE) | Modification des modalités d'information et de consultation | |
| Formation professionnelle | Adapter les règles sur la qualité et l'enregistrement des certifications et habilitations | |
| | Adapter les règles sur le versement de contributions | |
| | Adapter les conditions de prise en charge des coûts de formation, des rémunérations et cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle | |

| Thématique | Mesures à venir | Commentaires |
|--|--|--|
| Médecine du travail | Aménagement des modalités d'exercice des missions des SST pour le suivi de l'état de santé des travailleurs | |
| Conseillers prud'hommaux et membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles | Modification des modalités d'élection et de la durée des mandats | |
| Indemnisation sécurité sociale | Adapter les conditions d'ouverture, de reconnaissance ou de durée des droits relatifs à la prise en charge des frais de santé, des prestations en espèces et des droits à la protection complémentaire en matière de santé | Sont également visés les prestations familiales, les aides personnelles au logement et la prime d'activité |
| Relations avec l'administration et la justice | Adaptation des délais applicables au dépôt et au traitement des déclarations et demandes présentées aux autorités administratives | |
| | Adaptation des délais de réalisation par les entreprises ou les particuliers de contrôles, travaux et prescriptions de toute nature imposées par les lois et règlements | |

| Thématique | Mesures à venir | Commentaires |
|--|---|--|
| Relations avec l'administration et la justice | Adaptation, interruption suspension ou report des délais prévus à peine de nullité, caducité, forclusion, prescription, inopposabilité, cessation d'une mesure ou déchéance d'un droit, fin d'un agrément ou d'une autorisation, cessation d'une mesure | Ces mesures sont rendues applicables à compter du 14 mars 2020 et ne peuvent excéder de plus de trois mois la fin des mesures de police administrative prises pour ralentir la propagation du virus Covid-19 |
| | Adaptation des règles relatives à la compétence territoriale et aux formations de jugement des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire | |
| | Adaptation des règles relatives aux délais de procédure, à la publicité des audiences, au recours à la visioconférence devant les juridictions et aux modalités de saisine de la juridiction et d'organisation du contradictoire devant les juridictions en matière civile sociale et commerciale | |

2. Mesures en droit des sociétés

Dans le but de venir en aides aux entreprises touchées par la crise sanitaire que traverse le pays, le projet de loi prévoit la possibilité de donner au gouvernement la possibilité de prendre des ordonnances en vue de :

- Soutenir la trésorerie des entreprises ;
- Prévoir des aides directes ou indirectes au profit des entreprises dont la viabilité est mise en cause, notamment par la mise en place d'un fonds dont le financement sera partagé avec les collectivités territoriales ;
- Modifier, dans le respect des droits réciproques, les obligations des entreprises à l'égard de leurs clients et fournisseurs, ainsi que des coopératives à l'égard de leurs

associés coopérateurs, notamment en termes de délais et pénalités et de nature des contreparties, en particulier en ce qui concerne les contrats de vente de voyages et de séjours mentionnées au II et au III de l'article L. 211-14 du code de tourisme ;

- Modifier le droit des procédures collectives et des entreprises en difficulté afin de faciliter le traitement préventif des conséquences de la crise sanitaire ;
- Permettre de reporter ou d'étaler le paiement des loyers, des factures de fluide et d'énergie afférents aux locaux professionnels, de renoncer aux pénalités financières et aux suspensions, interruptions ou réductions de fournitures susceptibles d'être appliquées en cas de non-paiement de ces factures, au bénéfice des très petites entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie.
- Simplifier et adapter les conditions dans lesquelles les assemblées et les organes dirigeants des personnes morales de droit privé se réunissent et délibèrent, ainsi que du droit des sociétés relatif à la tenue des assemblées générales ;
- Simplifier, préciser et adapter les règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents que les personnes morales de droit privé sont tenues de déposer ou de publier, notamment celles relatives aux délais, ainsi que d'adapter les règles relatives à l'affectation des bénéfices et au paiement des dividendes.